



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

âge de la retraite

Question écrite n° 11688

Texte de la question

M. Claude Goasguen attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur les conditions d'accès à la retraite des salariés du secteur privé. Le système actuel, qui ne permet pas de faire valoir ses droits à la retraite avant soixante ans tout en ayant cotisé le nombre de trimestres requis, est d'une injustice flagrante. En effet, un salarié de cinquante-sept ans qui, licencié par son entreprise trois ans plus tôt arrive en fin de droits de chômage, ne peut percevoir sa retraite avant soixante ans, se trouvant ainsi dans des conditions financières délicates. Quand on connaît les difficultés pour un salarié de plus de cinquante ans pour retrouver un emploi (grille de salaires trop élevée par rapport aux plus jeunes, soupçon de dynamisme et d'efficacité moindres), il s'avère que notre système de retraite conduit à des situations dramatiques pour des personnes qui sont souvent soutiens de famille, et qui pour la plupart ont de plus commencé à travailler très jeunes, parfois dans des conditions pénibles. Il aimerait connaître ses intentions quant aux solutions à apporter pour résoudre ce genre de situation.

Texte de la réponse

La concertation s'engage sur l'avenir des régimes de retraite. Dans ce cadre, la demande de partir à la retraite avant soixante ans pour les personnes ayant commencé à travailler à quatorze ou quinze ans et qui totalisent 160 trimestres bien avant l'âge légal sera étudiée avec attention. L'impact d'une mesure générale sur l'équilibre des régimes de retraite mérite toutefois d'être rappelé. En effet, compte tenu de l'importance de la population concernée, les conséquences financières, pour un départ avant soixante ans sans autre condition que de bénéficier de 160 trimestres d'assurance, sont chiffrées à 13 milliards d'euros pour les régimes de base et les régimes complémentaires.

Données clés

Auteur : [M. Claude Goasguen](#)

Circonscription : Paris (14^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11688

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 février 2003, page 913

Réponse publiée le : 24 mars 2003, page 2200